



Délibération N° 2026-03-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Les Hauts de l'Idavière »

Vote	
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, conseiller délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2025, dressés par Madame Nathalie FRAUD.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2025, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2025 jusqu'au 28/01/2025, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

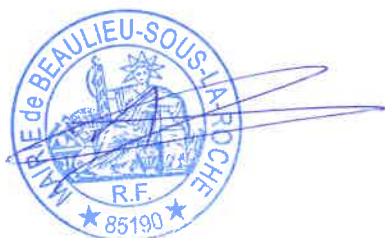
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget annexe – Lotissement « Les Hauts de l'Idavière », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES HAUTS DE L'IDAVIERE"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	35 742,30 €	35 741,92 €
Recettes	35 741,92 €	16 826,00 €
Résultat de l'exercice	-0,38 €	-18 915,92 €
Solde antérieur	0,00 €	-16 826,00 €
Résultat clôture exercice 2025	-0,38 €	-35 741,92 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
 Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Les Hauts de l'Idavière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, conseiller délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2025, dressés par Madame Nathalie FRAUD.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2025, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2025 jusqu'au 28/01/2025, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

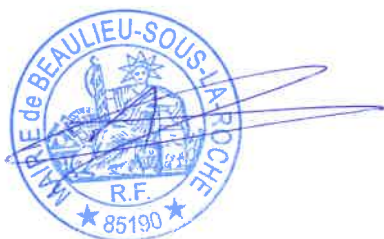
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget annexe – Lotissement « Les Hauts de l'Idavière », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES HAUTS DE L'IDAVIERE"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	35 742,30 €	35 741,92 €
Recettes	35 741,92 €	16 826,00 €
Résultat de l'exercice	-0,38 €	-18 915,92 €
Solde antérieur	0,00 €	-16 826,00 €
Résultat clôture exercice 2025	-0,38 €	-35 741,92 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement La Source »

Vote	
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, conseiller délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2025, dressés par Madame Nathalie FRAUD.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2025, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2025 jusqu'au 28/01/2025, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

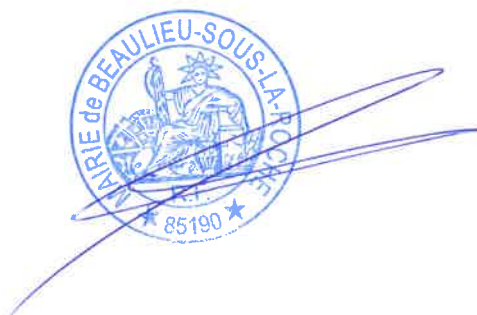
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget annexe – Lotissement « La Source », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LA SOURCE"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Solde antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2025	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerces »

Vote	
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, conseiller délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2025, dressés par Madame Nathalie FRAUD.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2025, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2025 jusqu'au 28/01/2025, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

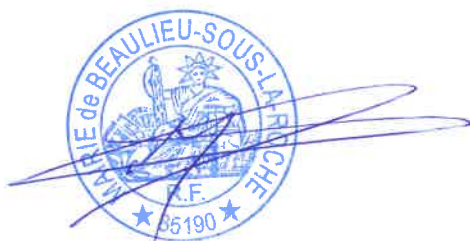
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget annexe – Commerces, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "COMMERCES"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	6 179,54 €	272 698,09 €
Recettes	26 520,03 €	249 000,00 €
Résultat de l'exercice	20 340,49 €	-23 698,09 €
Solde antérieur	2 628,12 €	24 366,32 €
Résultat clôture exercice 2025	22 968,61 €	668,23 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHEATEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Affectation des résultats 2025

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Budget communal

Après avoir entendu le compte administratif 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, qui se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement 2025	1 179 838,40 €	1 764 475,67 €
résultat courant 2025		584 637,27 €
résultat de fonctionnement 2025		584 637,27 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section d'investissement 2025	738 826,26 €	1 166 514,71 €
<i>résultat courant 2025</i>	- €	427 688,45 €
résultat d'investissement N-1	- €	825 478,24 €
résultat d'investissement 2025	0,00 €	1 253 166,69 €
RAR	64 243,20 €	102 914,36 €
résultat RAR 2025	0,00 €	38 671,16 €
résultat inv + RAR		1 291 837,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en section d'investissement comme suit :
Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 584 637,27 €

Budget Les Hauts de l'Idavière

Après avoir entendu le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :
Art. R 002 Résultat reporté (Fonctionnement) - 0,38 €
Art. R 001 Résultat reporté (Investissement) - 35 741.92 €

Budget La Source

Ce budget n'ayant pas constaté de dépenses en 2025, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Budget Commerces

Après avoir entendu le compte administratif 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, qui se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement 2025	6 179,54 €	26 520,03 €
<i>résultat courant 2025</i>		20 340,49 €
résultat antérieur reporté		2 628,12 €
résultat de fonctionnement 2025		22 968,61 €

	dépenses	recettes
section d'investissement 2025	272 698,09 €	249 000,00 €
<i>résultat courant 2025</i>	23 698,09 €	- €
résultat antérieur reporté	- €	24 366,32 €
résultat d'investissement 2025		668,23 €
RAR	0 €	484 622,92 €
résultat RAR 2025	0,00 €	484 622,92 €
résultat inv + RAR		485 291,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

— **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

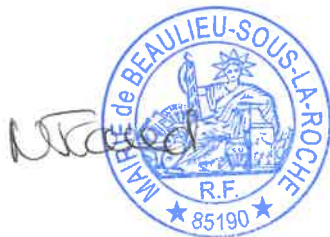
Art. R 002 Résultat reporté (Fonctionnement) **22 968,61 €**

Art. R 001 Résultat reporté (Investissement) **668,23 €**

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Mallard, élu en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année, et avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Mallard rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'avis du bureau municipal du 26 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-07

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHEATEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le compte administratif 2025,
Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2026,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget principal, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
011 - Charges à caractère général	390 300,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	445 820,00 €
014 - Atténuations de produits	182 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	84 000,00 €
66 - Charges financières	19 500,00 €
67 - Charges spécifiques	- €
68 - Charges spécifiques	3 595,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 125 815,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	477 188,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 686 103,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
013 - Atténuations de charges	16 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	92 012,00 €
73 - Impôts et taxes	302 000,00 €
731 - Fiscalité locale	839 450,00 €
74 - Dotations et participations	360 825,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	66 516,00 €
76 - Produits financiers	4 300,00 €
77 - Produits spécifiques	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 681 103,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 686 103,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
10 - Dotations	1 941,00 €
16 - Emprunts	104 380,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	817 023,24 €
21 - Immobilisations corporelles	1 306 405,00 €
23 - Immobilisations en cours	842 371,08 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 087 120,32 €
040 - Opération d'ordre entre sections	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 092 120,32 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	1 253 166,69 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	671 618,27 €
13 - Subventions d'investissement	174 614,36 €
27 - Autres immobilisations financières	8 240,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 107 639,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	477 188,00 €
024 - Produits de cession	424 193,00 €
040 - Amortissements	83 100,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 092 120,32 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-08

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Séance du Jeudi 5 mars 2026

**Département de la
Vendée**

Nombre de Conseillers

**En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0**

**Date de la convocation :
27/02/2026**

**Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Lotissement Les Hauts de l'Idavière »

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et annexe,
Vu le compte administratif 2025,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Les Hauts de l'Idavière », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Les Hauts de l'Idavière » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	900 878,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	900 883,50 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 741,92 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	0,38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	936 625,80 €

RECETTES - LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	936 620,80 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	936 625,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

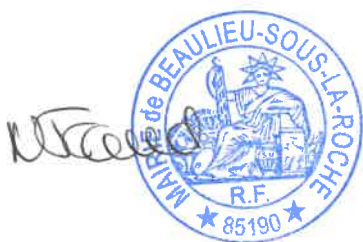
LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 - résultat d'investissement reporté	35 741,92 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	936 620,80 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	972 362,72 €

RECETTES - LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
16 - Charges financières	936 620,80 €
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 741,92 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	972 362,72 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Séance du Jeudi 5 mars 2026

**Département de la
Vendée**

Nombre de Conseillers

**En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0**

**Date de la convocation :
27/02/2026**

**Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026**

	Vote
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Lotissement La Source »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2025,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Source », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement La Source » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	296 244,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	296 249,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	296 249,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 244,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	296 249,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

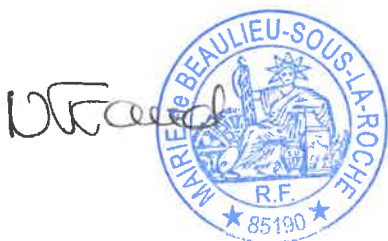
LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 244,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	296 244,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
16 - Charges financières	296 244,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	296 244,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Date de la convocation :
27/02/2026

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

	Vote
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Commerces »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2025,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Commerces », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 du budget annexe « Commerces » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	12 421,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 426,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	29 409,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 908,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	52 743,61 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
002 - Résultat affecté	22 968,61 €
75 - Autres produits de gestion courante	29 775,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 743,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
21 - Immeubles de rapport	12 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 258 400,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 270 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 270 400,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	668,23 €
21 - Virement de la section de fonctionnement	29 409,61 €
13 - Subventions d'investissement	1 173 974,16 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 204 052,00 €
024 - Cession foncière	55 440,00 €
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 908,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 270 400,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHEATEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date de la convocation :
27/02/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

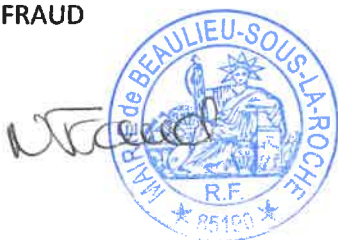
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal et les budgets annexes.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-12

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
27/02/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

	Vote
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Vote des subventions aux associations pour 2026

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont « illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». C'est pourquoi les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Anthony Vivet, absent mais représenté, ainsi que M. M Guillaume Mallard, ne participent pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Sur proposition de la commission d'attribution des subventions du 10 février 2026, les demandes de subventions et leurs montants sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions ci-après :

NOM	subvention 2026
Beaulieu sport football	6 000 €
Beaulieu sport basket	2 500 €
Beaulieu sport tennis	2 329 €
Beaulieu sport pétanque	650 €
Beaulieu Sport Volley	200 €
Club rando nature	290 €
Marche Nordique	400 €
Art, culture et tradition	1 227 €
Le potager des z'animaux	500 €
Théâtre du lundi	600 €
Atelier des 1er pas	90 €
UNC - AFN	280 €
Beaulieu de jeux	260 €
TOTAL	15 326 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-13

Département de la
Vendée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation :
27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Demande de subvention pour la mise en conformité du bâtiment « les Rainettes »

Le bâtiment « les Rainettes » est fermé au public depuis l'été 2025.

Il est proposé de procéder à des travaux de mise en conformité (remise en conformité électrique du bâtiment, l'installation d'extincteurs, d'éclairage de sécurité, d'une alarme incendie et le remplacement des portes), lesquels permettraient d'utiliser le bâtiment comme lieu de stockage (et non pas comme ERP).

Ces travaux ont été estimés à 35 000 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de remise en conformité électrique	9 271,00 €	Subvention Etat	21 000,00 €	60,00 %
Alarme incendie	9 357,00 €			
Extincteurs	1 469,00 €	Sous-total	21 000,00 €	60,00 %
Installation portes métalliques coupe-feu	12 626,00 €	Emprunt		
Prestations connexes, aléas, dépassements	2 277,00 €	Autofinancement	14 000,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	14 000,00 €	40,00 %
Total dépenses HT	35 000,00 €	Total Recettes HT	35 000,00 €	100,00 %

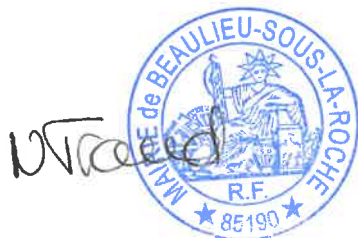
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026, à hauteur de 21 000 €, correspondant à 60% du montant du projet
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-14

Département de la
Vendée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation :
27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Demande de subvention pour Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie est en cours de validation auprès de différents partenaires et fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal ultérieurement.

Le SCDECI prévoit la mise en œuvre de dispositifs pour pallier le déficit en DECI sur certains secteurs de la commune, suivant une priorisation établie avec le SDIS.

Ces dispositifs sont à la charge de la commune et peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de la DETR. La mise en œuvre de ces dispositifs est estimée à 191 600 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Réserves souples 30 m3	16 620,00 €	Subvention Etat	114 960,00 €	60,00 %
Réserves souples 60 m3	79 880,00 €			
Réserves souples 120 m3	80 100,00 €	Sous-total	114 960,00 €	60,00 %
Poteaux incendie	15 000,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	76 640,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	76 640,00 €	40,00 %
Total dépenses HT	191 600,00 €	Total Recettes HT	191 600,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026, à hauteur de 114 960 €, correspondant à 60% du montant du projet
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-15

Département de la
Vendée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Nombre de Conseillers

Séance du Jeudi 5 mars 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
27/02/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Rénovation de l'aile de la maison Cour des Arts: approbation de l'avant-projet définitif

M. Drappier, adjoint à l'aménagement, présente l'avant-projet définitif relatif à la rénovation de la maison de l'aile de la Cour des Arts.

Lors du dernier conseil municipal, les esquisses du projet de rénovation avaient été présentées.

Vu l'avis de la commission aménagement du 26/01/2026,

Vu l'avis du bureau municipal du 12/02/2026 et du 26/02/2026,

La réunion du 26/02/2026 avec l'architecte, le bureau d'études fluides et l'économiste ont permis de retravailler les points suivants :

- garde-corps aux fenêtres harmonisés
- remplacement des menuiseries extérieures (sauf école d'art)
- révision de la taille d'une fenêtre coté Place de l'Eglise
- ajout de volets en façade
- enduit extérieur à la chaux pour une meilleure respirabilité du mur
- reprise de la toiture
- reprise du lettrage « Cour des Arts »

Un studio à usage d'hébergement pour le GR364 sera réalisé à l'étage, l'actuel « local GR » sera rénové en atelier d'art. L'appartement à l'étage sera rénové, principalement en revoyant la distribution des pièces. La rénovation intérieure consistera en l'isolation thermique, en ayant recours aux matériaux biosourcés. Des pompes à chaleur air/air seront installées à l'école d'art et l'atelier d'art existant, le futur atelier d'art sera équipé de chauffage électrique, le studio et l'appartement à l'étage seront équipés de pompes à chaleur air/eau double service.

Une aide du SYDEV sera sollicitée dans le cadre de la rénovation thermique.

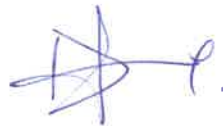
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de rénovation de la maison de l'aile de la cour des Arts pour un montant total de 388 000 € HT, MO incluse
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif proposé par AADP
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment en matière d'urbanisme (permis et déclarations nécessaires à la bonne réalisation de ce projet)

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.



Délibération N° 2026-03-16

Département de la
Vendée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Nombre de Conseillers

Séance du Jeudi 5 mars 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
27/02/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : Renaturation et déconnexion des eaux pluviales Place Beauregard et Mille Club:
approbation de l'avant-projet définitif**

Les études de réalisation pour le projet de renaturation et déconnexion des eaux pluviales sur la Place Beauregard et aux alentours du Mille Club ont été finalisées. Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que le montant des travaux prévisionnel.

Mme Maillocheau, adjointe au cadre de vie et environnement, présente l'avant-projet définitif. Les travaux consisteront en l'aménagement de noues et d'îlots végétalisés autour du Mille-Club et sur la Place Beauregard, en la création et l'aménagement de places de stationnement, et l'installation de mobilier urbain.

Lors de la réunion de travail du 26/02/2026 avec l'entreprise d'aménagement paysager et le VRD, des réserves ont été émises pour la réalisation de garde-corps sur le platelage réalisé côté sud du Mille Club, ainsi que sur le nombre, et le positionnement du mobilier urbain. Celles-ci seront intégrées lors du lancement de la consultation des entreprises.

Vu l'avis de la commission CDVE du 24 février 2026,
Vu l'avis du bureau municipal du 26/02/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de renaturation et déconnexion des eaux pluviales sur la Place Beauregard et aux alentours du Mille Club pour un montant total de 230 136,70 € HT, MO incluse
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.



Délibération N° 2026-03-17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
27/02/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

	Vote
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Approbation de la convention de rétrocession par Sorégies d'une canalisation de gaz

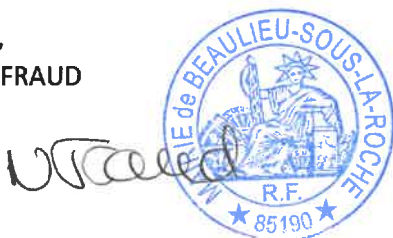
Dans le cadre des travaux de construction du pôle élémentaire et de l'Accueil de Loisirs, Impasse des Ecoliers, une canalisation de gaz a été déplacée. Celle-ci se trouve sur le domaine privé de la commune, c'est pourquoi Soregies propose de rétrocéder gracieusement cette portion de canalisation se situant sous la parcelle communale. A compter de la date de rétrocession, la commune devra assurer la maintenance de cette canalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession de la canalisation de gaz située Impasse des Ecoliers et identifiée en annexe à la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

CONVENTION AMIALE DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION GAZ

DEPARTEMENT DE Vendée....., COMMUNE DE Beaupréau sous La Roche

N° de dossier : 560 M 50003
Dossier suivi par : BAUDET Philippe
Date : 09/02/2026

Entre les soussignés : Mairie de Beaupréau sous La Roche

Ci- après le(s) destinataires(s),

Et

SORÉGIES, concessionnaire du Syndicat Energies Vienne (S.E.V.), concessionnaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.), concessionnaire du Syndicat Départemental d'Electricité de Vendée (S.Y.D.E.V.), concessionnaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (S.I.E.M.L.) et maître d'ouvrage délégué, dont le siège est à POITIERS, 78 avenue Jacques Cœur ; représentée par son Directeur Général.

Ci- après le propriétaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire déclare rétrocéder **gratuitement** la portion de réseau gaz ci-après :

Adresse : Impasse des Ecoles
Section : AB parcelles 197 et 275
Longueur : 63m
Matière : PE GAZ Ø 63

Ce réseau est rétrocédé au destinataire en l'état, le propriétaire attestant qu'il a été construit, maintenu et surveillé conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000.

A compter de la date effective de rétrocession, il sera de la responsabilité du destinataire d'assurer la surveillance et la maintenance de ce réseau en conformité avec la réglementation dont il dépendra.

L'actuel propriétaire ne saura être mis en cause pour tout manquement aux prescriptions de la réglementation par le destinataire à compter de la date de rétrocession.

Cette convention prend effet à date du jour de sa signature et délivre le propriétaire de toute obligation vis-à-vis de la portion de réseau rétrocéder.

Pièces jointes :

- ☒ Plan en orange Rue
☐ Plan de cotation

Fait en trois exemplaires

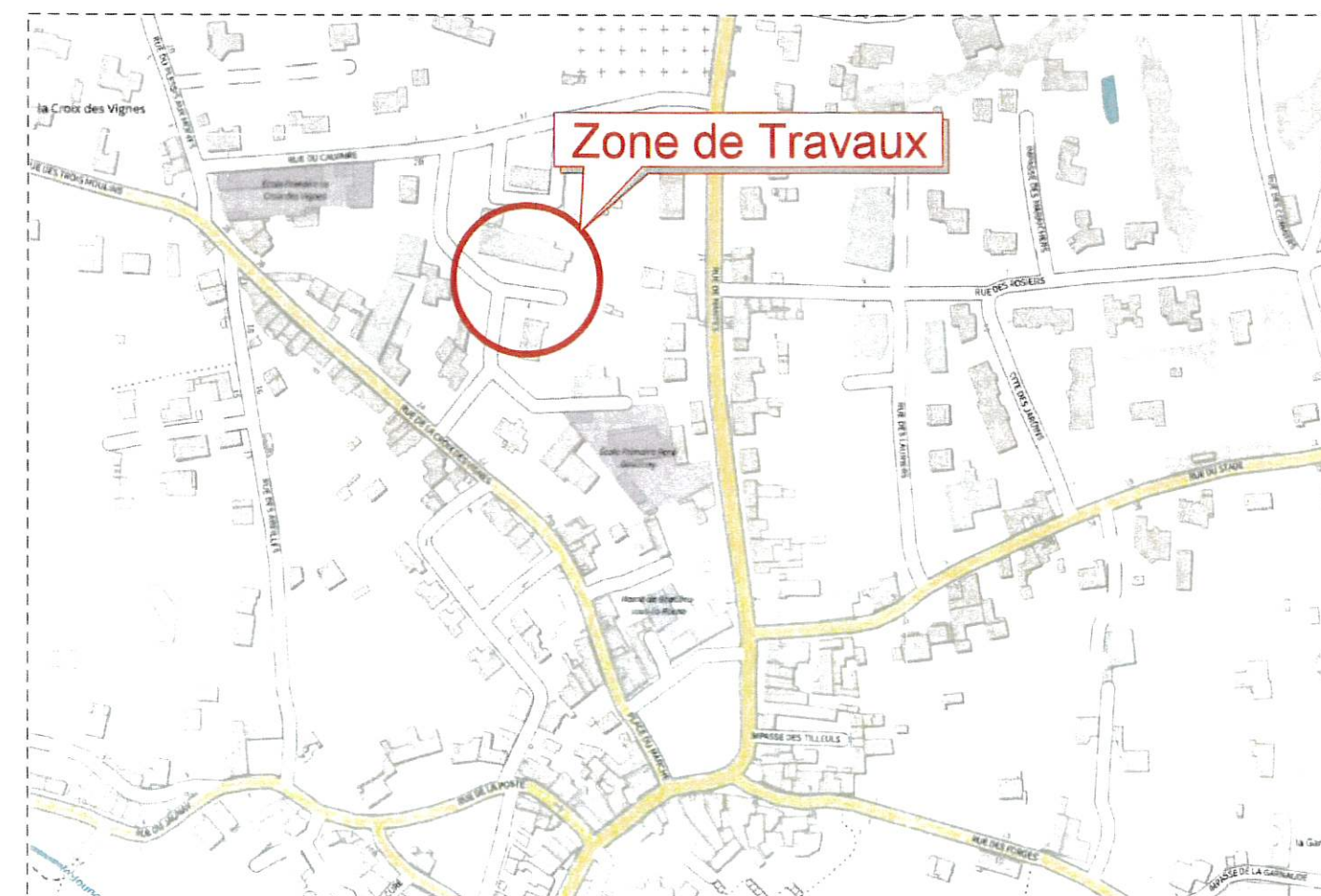
A _____, le
LE(S) PROPRIETAIRE(S)

A POITIERS, le

DIRECTEUR GENERAL Adjoint gaz infrastructures SOREGIES

Vincent GIRAUD

(Faire précéder votre signature de "Lu et approuvé" et parapher l'ensemble des pièces jointes).



LEGENDE

	Réseau Signalisation		Réseau unitaire <250
	Réseaux câbles		Eaux usées <250
	Rés. tél. pleine terre		Eaux pluviales <250
	Rés. Tél. sous fourreaux		Eau Potable <250
	Fourreaux		Réseau unitaire >250
	BTA Souterraine		Eaux usées >250
	HTA Souterraine		Eaux pluviales >250
	EP Souterrain		Eau Potable >250

RESEAU GAZ

	BRT GAZ existant MPB 20 ou 32		BRT GAZ à poser MPB 20 ou 32
	Réseau GAZ MPB existant PE 40 ou 63		Réseau GAZ MPB à poser PE 40 ou 63
	Réseau GAZ MPB existant PE 110		Réseau GAZ MPB à poser PE 110
	Réseau GAZ MPB existant PE 160		Réseau GAZ MPB à poser PE 160
	Réseau GAZ MPB existant acier		Réseau GAZ MPB à poser acier
	Réseau GAZ MPC existant		Réseau GAZ MPC à poser

ACCESSOIRES GAZ

N.B. : Sauf exception indiquée ci-dessous, les accessoires dessinés en noir sont existants.
Les accessoires posés sont de la couleur de la section correspondante en fonction du réseau gaz.

	Armoire GAZ		Prise		Coude
	Coffret GAZ		Bouchon Purge Pôpe		Vanne
	Cône de réduction		Manchon		Vanne double purge
	Té		Bouchon extrémité		Selle renfort
	Anode		Catode		Borne de repérage à poser
	Event gauche		Event droit		

Autres éléments

	Fouille à réaliser		Indications sur les terrassements et réfections
			Indications complémentaires

- CARTOGRAPHIE GAZ -

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 085-218500163-20260305-D2026_03_17-DE



Extension de réseaux GN

Inertage du réseau existant et dépose des comptages dans les coffrets

BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Dossier n° : 87054

DEVOIMENT RESEAGN ET BRANCHEMENT

IMPASSE DES ECOLIERS

PLAN DE POSE

A601694

C

S300 sur socle avec encastrément. G10 / EQ 21mbars

A601693

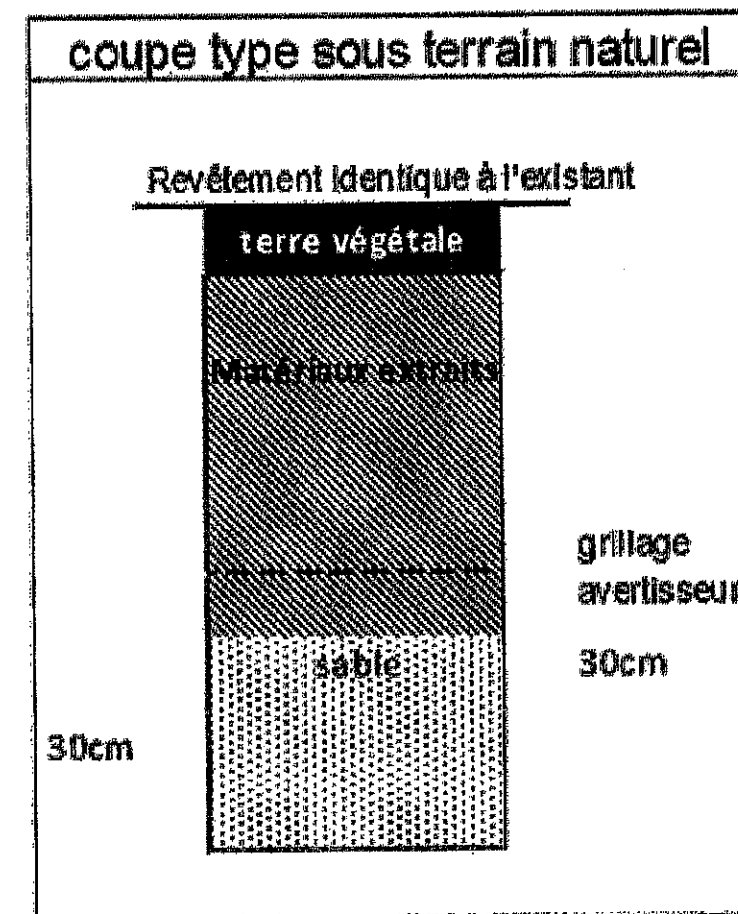
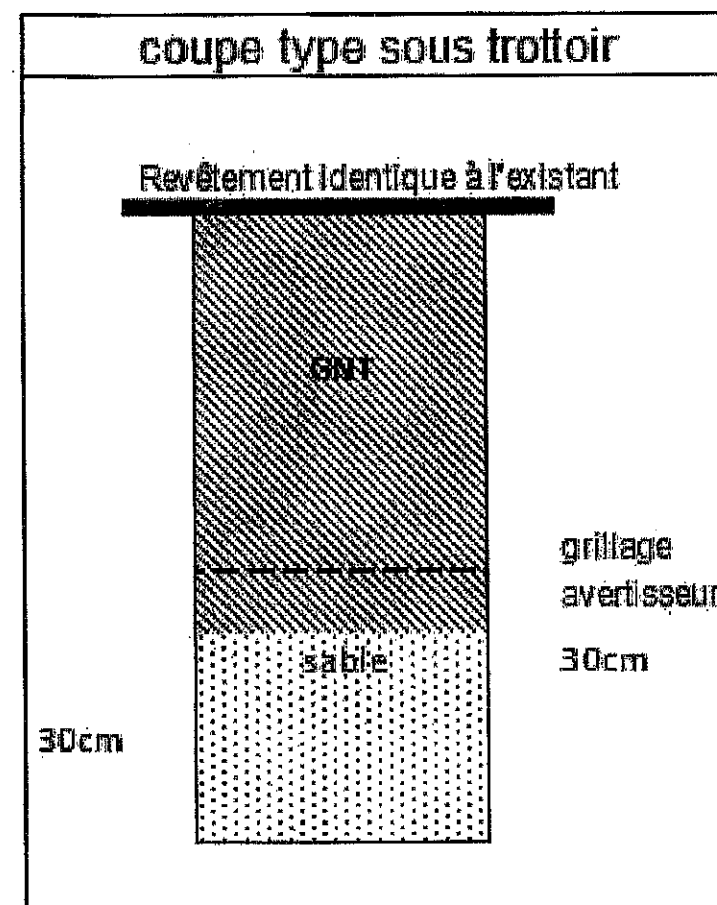
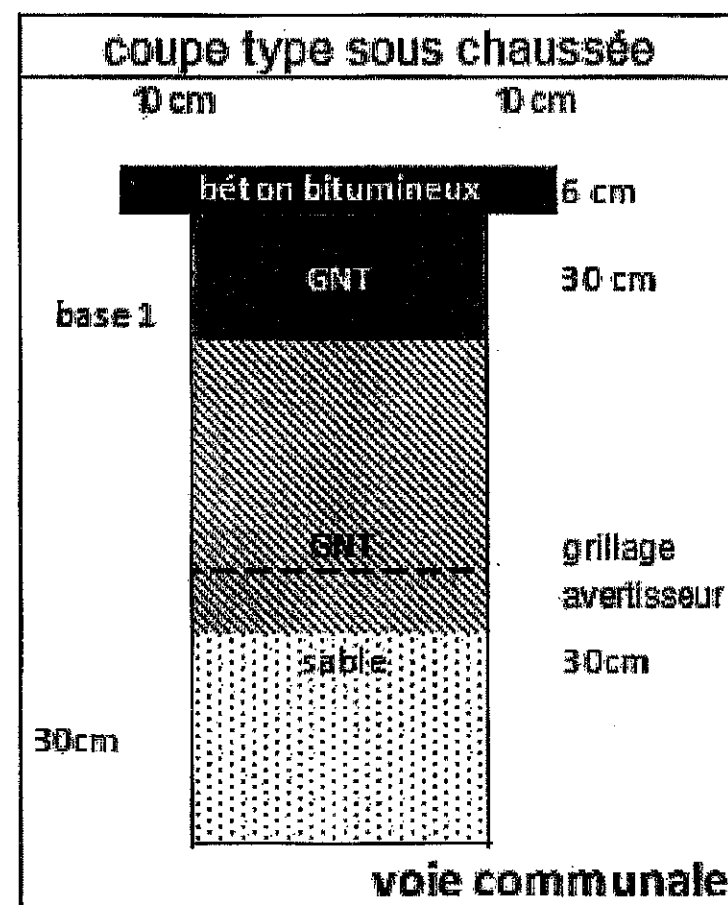
PROJET GAZ

LEGENDE

- PE 20
- G6 et G10 (S300, Prise)



- COUPES DE TRANCHEES -



PLAN
D'EXECUTION



N° SOREGIES : G50008012

Commune : BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Dévoisement et branchement Impasse des Ecoliers

N° Plan : 31C033014T

Echelle : 1/200

FOLIO : 1/1

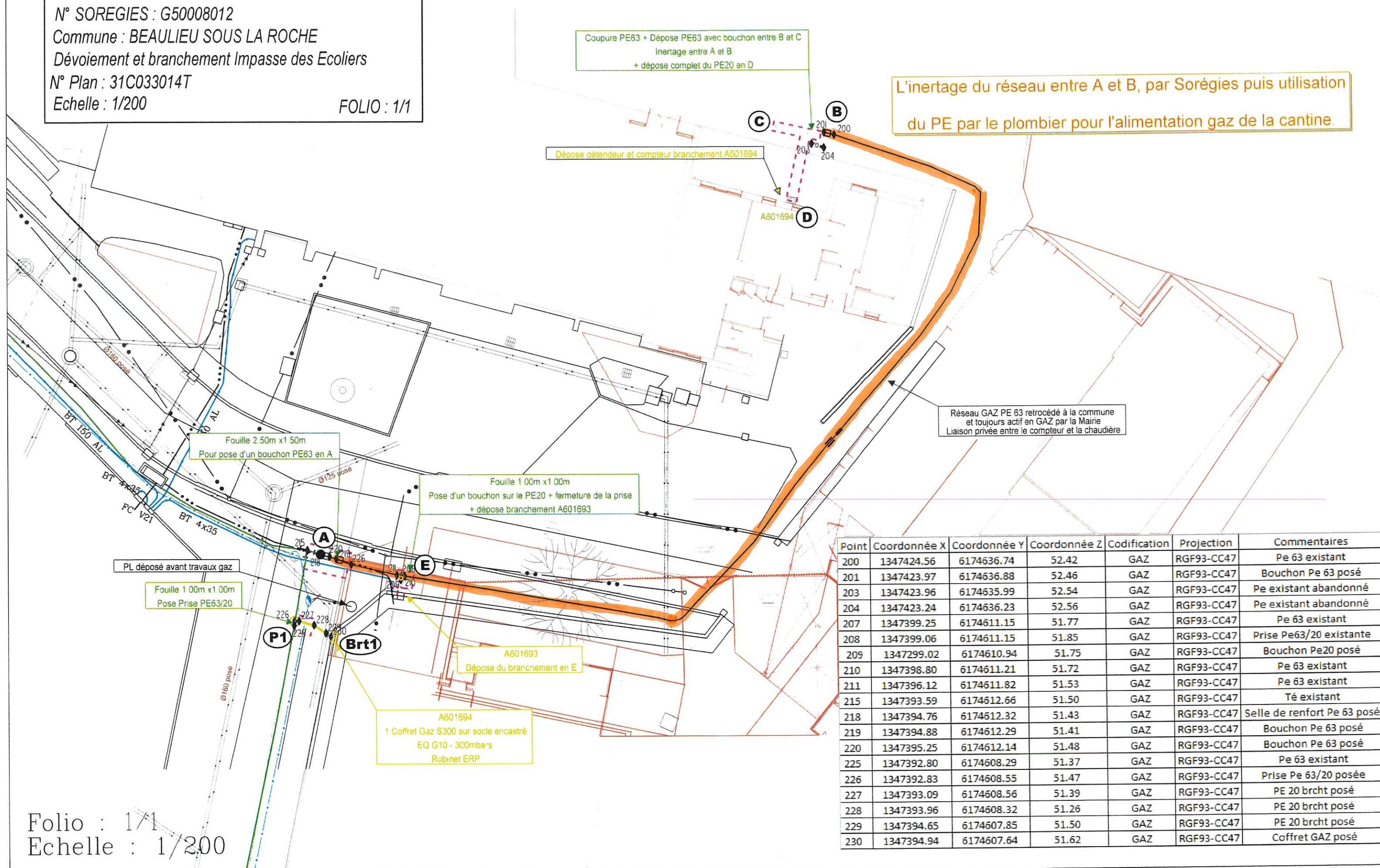
Réseau GAZ PE 63 Retrocedé a la Mairie

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218500163-20260305-D2026_03_17-DE



Folio : 1/1
Echelle : 1/200



Délibération N° 2026-03-18

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Date de la convocation :
27/02/2026

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Approbation de la convention avec le SYDEV pour la rénovation de l'éclairage

M. Drappier, adjoint à l'aménagement, présente la proposition de rénovation par le SYDEV de points lumineux vétustes: suppression des lampadaires boules 2^{ème} génération Rue du lotissement de la Garnaude, rue du calvaire et Rue des Rosiers, et remplacement des projecteurs aux escaliers aux portes des Terrasses.

La participation du SYDEV est de 50%, la participation financière de la commune s'élève à 9 706 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de travaux du SYDEV pour la rénovation des points lumineux présentés en séance et la participation de la commune pour un montant de 9 706 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



Délibération N° 2026-03-19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
27/02/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'AMF

Le montant de l'adhésion annuelle à l'Association des Maires de France s'élève à 1 173,34 €. Or la délibération fixant les délégations au Maire (D2025_02_01 du 6 février 2025) limite à 1 000 € le montant des renouvellements des adhésions aux associations déléguées au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'AMF pour 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
27/02/2026

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Approbation du renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour 2026

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le renouvellement pour l'année 2026 de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis s'avère nécessaire, afin de faciliter la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque d'importantes nuisances.

Le conseil municipal est ainsi amené à approuver la convention de stérilisation et d'identification de 15 chats errants avec la fondation 30 Millions d'amis. En 2026, la fondation prend en charge la totalité des frais de stérilisation, ne resteront à la charge de la commune que les éventuels dépassements sur les forfaits pratiqués par la Fondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour 2026 telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

FONDATION



**MILLIONS
D'amis**

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-218500163-20260305-D2026_03_20-DE

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

4 Place du Marché

85190 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Représentée par son Maire, Madame Nathalie FRAUD

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03060**, la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE a indiqué une estimation de **15** chats pour 2026. Le budget en conséq

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
Montant sera de 1 650 €.
ID : 085-218500163-20260305-D2026_03_20-DE

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, ~~par arrêté, fera capturer les chats~~ libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent être obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

3.2 - La commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-218500163-20260305-D2026_03_20-DE

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 02/03/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Régis Bohn, Délégué Général

Madame Nathalie FRAUD, Maire



Délibération N° 2026-03-21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Date de la convocation :
27/02/2026

Date d'affichage de la
délibération :
13/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHEATEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Avis sur le projet d'unité de méthanisation sur la commune de Venansault

Vote	
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

La SAS METHA PIERRE BRUNE souhaite mettre en œuvre un projet de méthanisation 100% agricole. L'objectif est de produire du biogaz, à partir de matières agricoles locales et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz, après épuration, sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site de la Mazurie, à proximité du siège d'exploitation du GAEC LA PIERRE BRUNE.

L'activité de la SAS est soumise à la rubrique 2781-1 des installations classées pour l'environnement.

L'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation est réputée agricole par l'article L.311-1 du Code Rural.

La mise en place de l'unité de méthanisation est intervenue dans une réflexion globale de l'outil de production du GAEC Pierre Brune, dans un but premier de diversifier l'activité pour permettre une transmission de l'outil de travail qu'est l'exploitation et également d'avoir une approche écologique en produisant des énergies renouvelables qui seront utilisées sur le territoire proche de l'exploitation.

Vu l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

Vu l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrête du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'article R122 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation environnementale

Vu l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles en tant que matières fertilisantes,

Vu le décret n°2022-1120 du 4 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de bio gaz et de biocarburants

Vu le dossier soumis à enquête publique du 12 janvier 2026 au 6 mars 2026

Mme MOINARD Natacha, élue potentiellement intéressée par l'affaire, ne participe pas aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable au projet déposé par la SAS METHA PIERRE BRUNE avec les réserves suivantes :

- la réalisation d'un état 0 de la voirie et des installations par un huissier pourra être demandé par la Commune de Beaulieu sous la Roche, avant le démarrage des travaux, aux frais du porteur du projet
- Que suite à l'état 0 qui pourrait être demandé, toute nuisance, dégradation, non-respect des engagements, devra être suivi de la mise en place d'actions correctives pour mettre fin aux nuisances subies.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2026-03-22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 5 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé : 0

Date de la convocation :
27/02/2026

Date d'affichage de la
délibération :
13 /03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité – année 2026

La commune peut rencontrer des difficultés, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE:**
 - 2 postes saisonniers (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de trois mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2026,
 - 2 postes pour accroissement temporaire d'activité (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de six mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

